

Demande d'autorisation de chasse anticipée du sanglier
année cynégétique 2021-2022

Dématérialisation de la procédure : pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais, il vous est conseillé d'effectuer votre demande par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/tir_ete_sanglier_2021_2022

À défaut d'accès à la procédure dématérialisée, vous pouvez adresser ce formulaire à la direction départementale des territoires de la Vienne par courrier à l'adresse suivante : 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 Poitiers cedex

Les demandes effectuées par téléprocédure seront traitées en priorité

Références : article R 424-8 du code de l'environnement ; arrêté n° 2021/DDT/378 du 25/05/2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2021-2022 dans le département de la Vienne

Je soussigné (nom – prénom) :

Demeurant :

Code postal / Localité :

Téléphone :

Courriel :

.....

Cadre à remplir - écrire en majuscules

Détenteur du droit de chasse sur le territoire ci-après désigné :

N° de territoire (matricule FDC) : 86 ____ _

Commune :

Sollicite une autorisation de tir à l'approche ou à l'affût du sanglier du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022.

Conditions de mise en œuvre des tirs :

- tir à balle ou à l'arc obligatoire
- respect des règles générales de sécurité (*arrêté préfectoral du 2 août 2006 réglementant l'usage des armes à feu dans la Vienne et schéma départemental de gestion cynégétique SDGC*)
- respect des récoltes sur pied (*cultures en stade de maturation sensibles aux passages*)
- utilisation de chiens interdite (*sauf recours à un chien de sang pour la recherche d'animaux blessés*)

Je prends note que le tir à l'affût ou à l'approche est un **mode de chasse individuel** et que les participants aux tirs interviendront sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse, notamment en ce qui concerne le respect des règles de sécurité.

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port d'une copie de l'autorisation par chaque participant.

Je prends note que l'autorisation de chasse au sanglier à l'approche ou à l'affût du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 vaut également autorisation de chasser le renard dans les mêmes conditions.

Je m'engage à communiquer avant le 15 septembre 2022 à la DDT de la Vienne le bilan des prélèvements effectués, y compris en l'absence de prélèvements.

Fait àle
Signature

<p align="center">AVIS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p><u>Observations éventuelles :</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature</p>
--